COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20260914-D_14_09_2026_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026
Publication : 16/09/2026

Délibération n°14-09-2026-004

3.2 Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 14 septembre 2026

Date de convocation	8 septembre 2026
Date d'affichage	8 septembre 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	50 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 14 septembre à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente à Villaines La Gonais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Luc BERNARD, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Bruno CEPRÉ, Mme Danièle CHARTRAIN, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, Mme Odile GESLIN, M. Alexis GITS, M. Thierry GUÉRIN, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Nicolas MARHADOUR, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, Mme Émilie PERROUX, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 1 - M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 8 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LEMOINE, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Émilie PERROUX, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Angélique GOURAUD ayant donné pouvoir à M. Alexis GITS, M. Dominique MORANCÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Christelle POURCEAU ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Céline PELLETIER.

Etaient excusés : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel ODEAU.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

ECONOMIE : CESSION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SITUEE SUR LA ZA DE L'EGUILLON

Le Conseil de communauté,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire des 10 mars 2025, 30 juin 2025 et 24 juin 2026 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°14-09-2026-03 du 14 septembre 2026 portant déclassement du domaine public routier de la portion de voie située en impasse de l'avenue Georges Charpak ;
Vu le plan annexé identifiant la parcelle objet de la cession ;
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé, par délibérations du 10 mars 2025, 30 juin 2025 et 24 juin 2026, de céder à la société SERAC GROUP la parcelle AW29, située sur la zone d'activité de l'Eguillon, à La Ferté Bernard, et que la société a informé la Communauté de communes de son intention de financer l'acquisition et la construction de son projet au moyen d'un contrat de crédit-bail ;
Considérant que cette emprise est destinée à permettre la réalisation d'un projet d'envergure par l'entreprise SERAC, leur bâtiment siège de 16 350 m² de surface de plancher ;
Considérant que la Communauté de Communes du Perche Émeraude est propriétaire d'une voirie d'une emprise d'environ 1 680 m² située en impasse de l'avenue Georges Charpak (parcelle AW29*), dans la Zone d'Activité Economique de l'Eguillon,
Considérant que le déclassement du domaine public routier de cette voie édifiée sur partie du terrain a été prononcé par délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2026 et que l'emprise correspondante appartient désormais au domaine privé de la Communauté de communes ;
Considérant que la cession de cette emprise est nécessaire à l'implantation de la société et que l'objet de la zone est l'accueil des activités économiques ;

REITERE les décisions de vente, prises aux termes et selon les conditions des délibérations précitées, à la société SERAC ou à toute autre filiale ou société s'y substituant, y compris des établissements financiers dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

CONFIRME la cession à la société SERAC ou à toute autre filiale ou société s'y substituant, y compris des établissements financiers dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, de l'emprise d'environ 1 680 m² située en impasse de l'avenue Georges Charpak (parcelle AW29*), à La Ferté Bernard, pour un montant de 120 000 € conformément à l'avis rendu par les services des Domaines.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

MANDATE l'étude de Maître LEVÊQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE l'accomplissement de toutes les formalités administratives et foncières afférentes à cette cession.

Adopté à l'unanimité	
Voix pour :	50
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 septembre 2026

Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

M. Michel ODEAU

Le Président

M. Didier REVEAU

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

